



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **6 novembre 2017**

Délibération n° 2017-2318

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Médecine statutaire et de contrôle des arrêts maladie des agents de la Métropole de Lyon - Convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Grivel

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 17 octobre 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 8 novembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Beutemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mme Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, MM. Moretton, Moroge, Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Devinaz), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Basdereff (pouvoir à Mme El Faloussi), Berra (pouvoir à M. Huguet), Burillon (pouvoir à M. Crimier), M. Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Mmes Gailliout (pouvoir à M. Coulon), Guillemot (pouvoir à Mme Jannot), Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Millet (pouvoir à Mme Bouzerda), M. Millet (pouvoir à Mme Picard), Mmes Nachury (pouvoir à Mme Crespy), Piantoni (pouvoir à Mme Hobert), Servien (pouvoir à M. Da Passano), Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : Mme Frih.

Conseil du 6 novembre 2017**Délibération n° 2017-2318**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Médecine statutaire et de contrôle des arrêts maladie des agents de la Métropole de Lyon -
Convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 octobre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La circulaire du ministère de la fonction publique du 31 mars 2017, relative au renforcement de la politique de prévention et de contrôle des absences pour raison de santé dans la fonction publique, vient rappeler aux employeurs publics que les impératifs de continuité et d'efficacité du service public impliquent de développer une politique de renforcement de la prévention des absences pour raison de santé et les invite à :

- agir sur les déterminants organisationnels et managériaux de ces absences et intégrer cette question dans le cadre de la politique d'amélioration des conditions de travail,
- définir une politique de contrôle des arrêts de travail au plus près des réalités du service.

En outre, les dispositions de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, permettent, entre autres, aux Centres de gestion d'assurer toute tâche administrative à la demande des collectivités et établissements et de recruter les agents nécessaires à cette fin.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône (CDG69) a, par délibérations des 4 avril et 10 octobre 2016, décidé de répondre à la demande de communes et établissements publics du département tendant à ce que leur soient affectés des agents pour remplir des missions de médecine statutaire et de contrôle, prévues dans le cadre des dispositions spécifiques à la fonction publique territoriale et, en particulier, des décrets n° 86-442 du 14 mars 1986 et n° 87-602 du 30 juillet 1987.

Dans ce cadre, le CDG69 propose une convention, renouvelable annuellement par tacite reconduction, permettant à la Métropole de Lyon d'adhérer au service ainsi mis en place pour assurer des visites médicales de contrôle des arrêts de travail de ses agents, ainsi que du conseil en matière de lutte contre l'absentéisme.

Cette convention fixe les obligations de chacun en matière de fonctionnement (nature des activités accomplies, conditions de réalisation de la mission et, plus particulièrement, organisation des visites, retour des avis émis, etc.).

Ainsi, le médecin de médecine statutaire et de contrôle du CDG69, médecin agréé, réaliserait les activités suivantes :

- visites médicales de contrôle de la justification des arrêts de travail,
- production de données statistiques et de bilans liés aux activités précédentes, à l'attention des collectivités et établissements publics territoriaux adhérents,
- accompagnement de la Métropole, à sa demande, dans l'intégration du contrôle médical dans sa politique de gestion des ressources humaines.

Il assurerait, sur demande de la collectivité, un conseil à la mise en place d'actions dans le cadre de ces activités.

La proposition du CDG69 s'inscrit tout particulièrement dans le plan d'actions prôné par la circulaire du 31 mars 2017 précitée et apporte des gains financiers et qualitatifs :

- garantie d'un contrôle impartial et pertinent des arrêts par un médecin agréé, demeurant pendant l'accomplissement de ces missions sous la responsabilité pleine et entière du CDG69, seul compétent pour l'organisation de son travail, et disposant d'une connaissance des métiers territoriaux,
- construction de procédures et des outils de reporting permettant une amélioration continue du dispositif (indicateurs de suivi et d'évaluation),
- réponse aux enjeux de prévention et d'amélioration des résultats de l'absentéisme, des conditions de travail et de la santé au travail des agents.

La convention proposée fixe également les conditions financières. Ainsi, la Métropole s'engagerait à une participation annuelle établie sur la base d'un pourcentage de 0,018 % de sa masse salariale.

Cette participation financière pourra faire l'objet d'une révision annuelle par délibération du conseil d'administration du CDG69, qui sera notifiée à la Métropole au plus tard le 31 octobre de l'année en cours qui, si elle l'estime nécessaire, pourra résilier la présente convention dans le délai d'un mois à compter de cette notification.

En contrepartie de cette participation financière, la Métropole bénéficierait d'un nombre de visites médicales de contrôle, qu'elle estimera correspondre à ses besoins, dans la limite supérieure de 5 % du nombre de ses agents permanents arrêté au 1er janvier de l'année précédant l'exécution de la convention.

Au 1er janvier 2016 le nombre permanent d'agents s'élevait à 8 316, ouvrant pour 2017 un droit à un nombre maximal de 416 visites, pour une participation financière arrondie à 36 000 €.

En cas d'accord de la Métropole, le CDG69 pourrait accepter une mise en œuvre à compter de la date de la présente délibération et une proratisation du volume des visites et du montant de la cotisation serait prévue pour 2017, avant de passer à une gestion annuelle ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône (CDG69) définissant, notamment, les conditions d'exercice des missions de médecine statutaire et de contrôle des arrêts maladie des agents de la Métropole.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention,

3° - La dépense prévisionnelle correspondante pour la participation financière à l'exercice des missions de médecine statutaire et de contrôle, pour le compte de la Métropole par le CDG69, sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets - exercices 2017 et suivants - compte 648 - fonction 020 :

- budget principal : opération n° 0P28O2402,
- budget annexe de l'assainissement : opération n° 2P28O2402,
- budget du restaurant administratif : opération n° 5P28O2402.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 novembre 2017.